

PAGE 1/5



Le 22 mars 2023,

VOS INFORMATIONS

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client - Identifiant
MyFoncia:

AVANCE DE TRÉSORERIE

72,62€

VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Breizh - Quimper
Sadate
50 Rue Président Sadate
29000 Quimper
+33298641090

VOTRE GESTIONNAIRE

Stephanie LOHEAC LE
LUHERN
+33298641090

VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par prélèvement
automatique
FRXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XX00103



Madame

Vous trouverez dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes, avance de trésorerie et fonds travaux** pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

RESIDENCE KERIVOAL
1-3-2-4-6 RUE MAURICE DENIS RESIDENCE KERIVOAL 29000
QUIMPER

Provisions appelées pour charges courantes	137,30€
Provisions appelées pour avance de trésorerie	9,34€
Cotisation fonds travaux	7,01€

Montant à payer (exigible le 01/04/2023) 153,65€

MONTANT PRÉLEVÉ: 153,65€

MY

VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez
l'ensemble des
informations de
votre compte
sur
MyFoncia.com

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
Lot N°32 - appartement			
001 - MILLIEMES GENERAUX	14 010,83€	28 / 5000	78,46€
067 - MILLIEMES BATIMENT C N°2	1 119,75€	28 / 1000	31,35€
502 - CHARGES A L'UNITE REC	776,98€	1 / 106	7,33€
816 - CHARGES EAU FROIDE	3 500,00€	20 / 4310	16,24€
Lot N°33 - cave			
001 - MILLIEMES GENERAUX	14 010,83€	1 / 5000	2,80€
067 - MILLIEMES BATIMENT C N°2	1 119,75€	1 / 1000	1,12€
Total des charges d'opérations courantes			137,30€

PROVISIONS POUR AVANCE DE TRÉSORERIE

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - MILLIEMES GENERAUX VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 3e / 5 appels	1 610,35€	29 / 5000	9,34€
Lot N°32 - appartement		28 / 5000	9,02€
Lot N°33 - cave		1 / 5000	0,32€
Total des charges pour travaux et/ou opérations exceptionnelles			

COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - MILLIEMES GENERAUX VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1er / 4 appels	1 208,99€	29 / 5000	7,01€
Lot N°32 - appartement		28 / 5000	6,77€
Lot N°33 - cave		1 / 5000	0,24€
Cotisation fonds travaux			7,01€

| PRÉLÈVEMENTS À VENIR

LIBELLÉ	MONTANT	DATE DU PRÉLÈVEMENT
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2023 1/4	137,30€	10/04/2023
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2023 1/4	7,01€	10/04/2023
APPEL PROVISIONS SUR AVANCE TRÉSORERIE 01/04/2023 3/5	9,34€	10/04/2023

SITUATION DE VOTRE COMPTE

depuis le 31 décembre 2022

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR		
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2023	6,85€	
AVANCE DE TRESORERIE 01/01/2023	9,34€	
PROV./CHG COURANTE 01/01/2023	138,81€	
PRLVT 2813265 DU 05/01/2023 CASTRIC		6,85€
PRLVT 2813503 DU 05/01/2023 CASTRIC		9,34€
PRLVT 2828455 DU 05/01/2023 CASTRIC		138,81€
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2023 1/4	137,30€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2023 1/4	7,01€	
APPEL PROVISIONS SUR AVANCE TRÉSORERIE 01/04/2023 3/5	9,34€	
Montant à payer (exigible le 01/04/2023)	153,65€	

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.